

Délibération n°2022-09-110

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Stratégie de regroupement contractuel eau et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 implique de définir en amont une stratégie de regroupement contractuel, au regard de la multiplicité des contrats existants, de

leur hétérogénéité et des économies d'échelle engendrées par des périmètres contractuels plus larges, dans l'intérêt d'un prix de l'eau appliqué aux usagers maîtrisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-4, L.2221-1 et L.1412-1 ;

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la multiplicité des contrats (marchés et concessions) d'eau et d'assainissement en vigueur sur le territoire ;

Considérant l'étude des échéances contractuelles correspondantes menée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant l'opportunité offerte par le transfert des compétences eau et assainissement de procéder à des regroupements contractuels pour faciliter le suivi des prestations et harmoniser la qualité de service rendu aux usagers ;

Considérant que des périmètres contractuels géographiques élargis sont de nature à favoriser les économies d'échelle par l'élargissement des assiettes de facturation correspondantes ;

Considérant en conséquence l'impact positif sur le prix de l'eau appliqué aux usagers pour financer le service ;

Vu la conférence des maires en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement-Gemapi » du 8 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de fixer au 31 décembre 2031 la date d'atterrissage de la stratégie de regroupement contractuel pour la compétence eau potable.**
- **Approuve pour ce faire qu'une première procédure de mise en concurrence (marché ou concession de service public) regroupe dès 2024 les communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Guiclan et Sizun pour la distribution d'eau potable, avec intégration différée en 2025 de la production sur le périmètre du SMI (Bodilis, Plougar, Plounéventer, Plougourvest, Saint-Derrien et Saint-Servais, Lampaul-Guimiliau et Landivisiau).**
- **Approuve qu'une seconde procédure de mise en concurrence intéressant les communes de Commana, Guimiliau et Loc-Eguiner soit ensuite lancée avec une date de prise d'effet en 2028 et une intégration différée à 2029 des communes entrant actuellement dans le périmètre du syndicat de Pont an Ilis (Bodilis, Plougar, Plounéventer, Plougourvest, Saint-Derrien et Saint-Servais).**
- **Décide de fixer au 31 décembre 2033 la date d'atterrissage de la stratégie de regroupement contractuel pour la compétence assainissement collectif.**

- **Approuve pour ce faire qu'une première procédure de mise en concurrence (marché ou concession de service public) regroupe dès 2024 les communes de Guiclan, Locmélard, Saint-Sauveur et Sizun.**
- **Valide le principe de non reconduction tacite du contrat passé avec Eau du Ponant sur le périmètre Locmélard – Saint-Sauveur à compter de fin 2023.**
- **Approuve qu'une seconde procédure de regroupement intéressant ces mêmes communes, avec élargissement aux communes de Commana, Guimiliau et Plouneventer soit ensuite lancée avec une date de prise d'effet en 2029.**
- **Valide le principe d'une prolongation d'un an des contrats de Plouneventer et du SIEAC pour les communes de Commana et Guimiliau avec leurs prestataires actuels (Véolia et Eau du Ponant respectivement), afin que les dates de fin de contrats concordent avec celle du contrat attaché à la première procédure.**
- **Approuve le principe d'un marché d'un an reconductible trois fois pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire et le suivi de leur mise en conformité, avec une date d'échéance fixée à 2027.**
- **Fixe le périmètre de ce marché à bons de commande aux communes de Lampaul-Guimiliau, Guiclan, Sizun, Loc-Eguiner, Landivisiau, les communes incluses dans le périmètre du syndicat de Plouzévédé (Plouzévédé, Trézilidé et Saint-Vougay), Locmélard et Saint Sauveur sur la période 2024 – 2025.**
- **Valide un élargissement de ce marché à la commune de Plouvorn à compter de 2026.**
- **Valide le principe de non reconduction tacite du marché contracté entre Locmélard et Saint Sauveur et leur prestataire Eau du Ponant à sa date anniversaire fin 2023.**
- **Dit que l'ensemble des principes ci-avant évoqués fera l'objet de délibérations spécifiques propres au lancement de chaque procédure.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.



Le Président,
Henri BILLON.



Délibérations : n°2022-09-110 : Stratégie de regroupement contractuel eau et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Date : 20/09/2022
Objet : Note de synthèse.	

La prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 implique de définir en amont une stratégie de regroupement contractuel, au regard de la multiplicité des contrats existants, de leur hétérogénéité et des économies d'échelle engendrées par des périmètres contractuels plus larges, dans l'intérêt d'un prix de l'eau appliqué aux usagers maîtrisé.

L'exercice des compétences eau et assainissement par les communes ou des syndicats intercommunaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau donne lieu à la cohabitation de nombreux contrats, qu'il s'agisse de contrats de concession de service public, ou de contrats de prestations associé à un exercice de la compétence en régie.

Les cartographies et synoptiques suivants proposent une stratégie évolutive des périmètres contractuels en lien avec l'exploitation à compter de 2024, permettant *in fine* :

- D'avoir un contrat unique ;
- Ou d'avoir un allotissement librement choisi par la Communauté de Communes sans héritage lié au transfert ;
- Ou de passer intégralement en régie ;
- Ou de mixer les modes de gestion.

A noter que l'étude de gouvernance en cours avec un prestataire extérieur aidera à la décision relative au choix du mode de gestion. Les regroupements contractuels envisagés dans la présente note s'entendent donc aussi bien en contrats de concession de service public, si ce mode de gestion est retenu, qu'en marché de prestations si la régie est privilégiée.

Eau potable :

L'atterrissage de la stratégie de regroupement contractuel proposée est fixé à 2031 pour l'eau potable, avec un point d'étape en 2028.

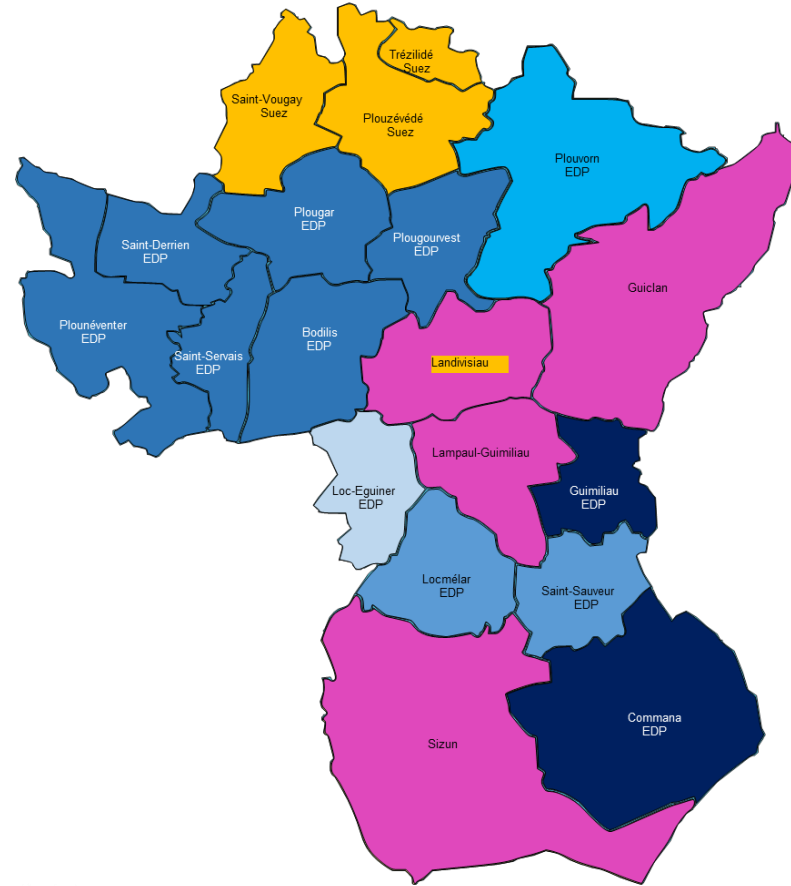
Une première procédure (marché ou concession de service public) permettrait ainsi dès 2024 le regroupement des communes de Lampaul Guimiliau, Landivisiau, Guiclan et Sizun pour la distribution, avec intégration différée en 2025 de la production sur le périmètre du SMI.

Une seconde procédure de regroupement intéressant Commana, Guimiliau et Loc Eguiner serait ensuite lancée avec une date de prise d'effet en 2028 et une intégration différée à 2029 des communes entrant actuellement dans le périmètre du syndicat de Pont an Ilis (Bodilis, Plougar, Plounéventer, Plougourvest, Saint Derrien et Saint Servais).

Cartographie contractuelle 2024

Légende : 7 contrats – 3 opérateurs

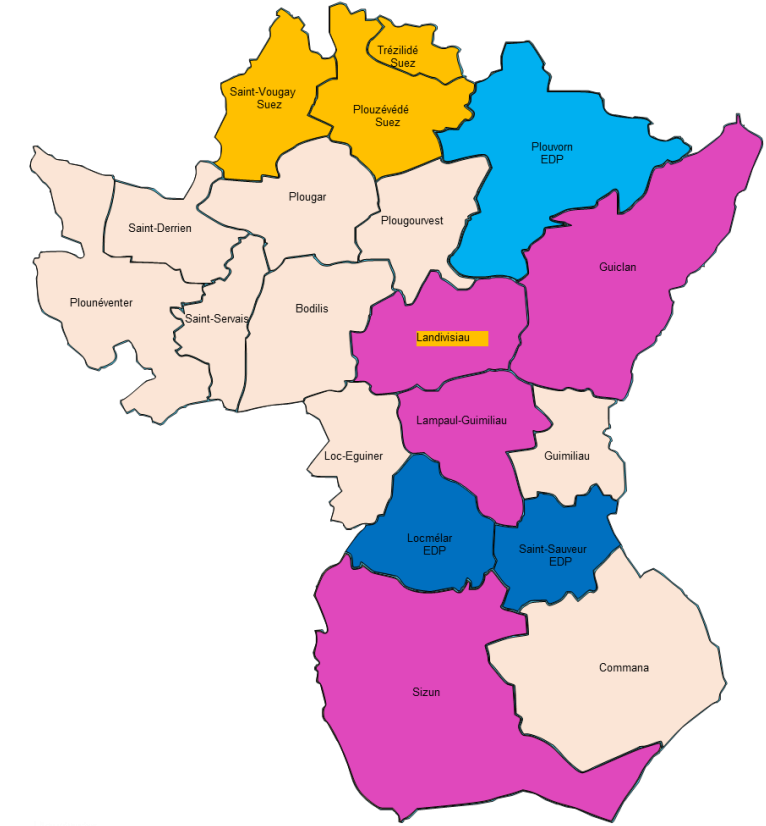
- Contrat SIE PZV
- Contrat SIE PAI
- Contrat SIE LSS
- Contrat SIEAC
- Procédure 1 de regroupement + raccrochage SMI en 2025
- Contrat Plouvorn
- Contrat Loc Eguiner



Cartographie contractuelle 2028 - 2029

Légende : 5 contrats – 4 opérateurs

- Contrat SIE PZV
- Contrat SIE LSS
- Procédure 2 de regroupement + PAI en 2029
- Procédure 1 de regroupement + raccrochage SMI en 2025
- Contrat Plouvorn



Assainissement collectif :

L'atterrissage de la stratégie de regroupement contractuel proposée pour l'assainissement est quant à lui fixé à 2033, avec un point d'étape en 2028.

Une première procédure (marché ou concession de service public) permettrait ainsi dès 2024 le regroupement des communes de Guiclan, Locmélar, Saint Sauveur et Sizun. Cette hypothèse suppose la non reconduction tacite du marché en cours sur les communes de Locmélar et Saint Sauveur avec Eau du Ponant, dont la possibilité est offerte à compter de fin 2023.

Une seconde procédure de regroupement intéressant ces mêmes communes, avec élargissement aux communes de Commana, Guimiliau et Plouneventer serait ensuite lancée avec une date de prise d'effet en 2029. Cela suppose un avenant de prolongation d'un an des contrats de Plouneventer et du SIEAC avec leur prestataires actuels (Véolia et Eau du Ponant respectivement), afin que les dates de fin de contrats concordent avec celle du contrat attaché à la première procédure.

Assainissement non collectif :

Le synoptique suivant présente les échéances des contrats ou conventions actuellement en cours en assainissement non collectif.

Une stratégie de lancement d'un marché à bons de commande d'un an reconductible 3 fois pour la réalisation des contrôles des installations recensées sur le territoire et leur suivi pourrait être envisagé. La fin du marché serait ainsi fixée à 2027.

Son périmètre serait fixé d'avance au cahier des charges avec des interventions préférentiellement sur les communes de :

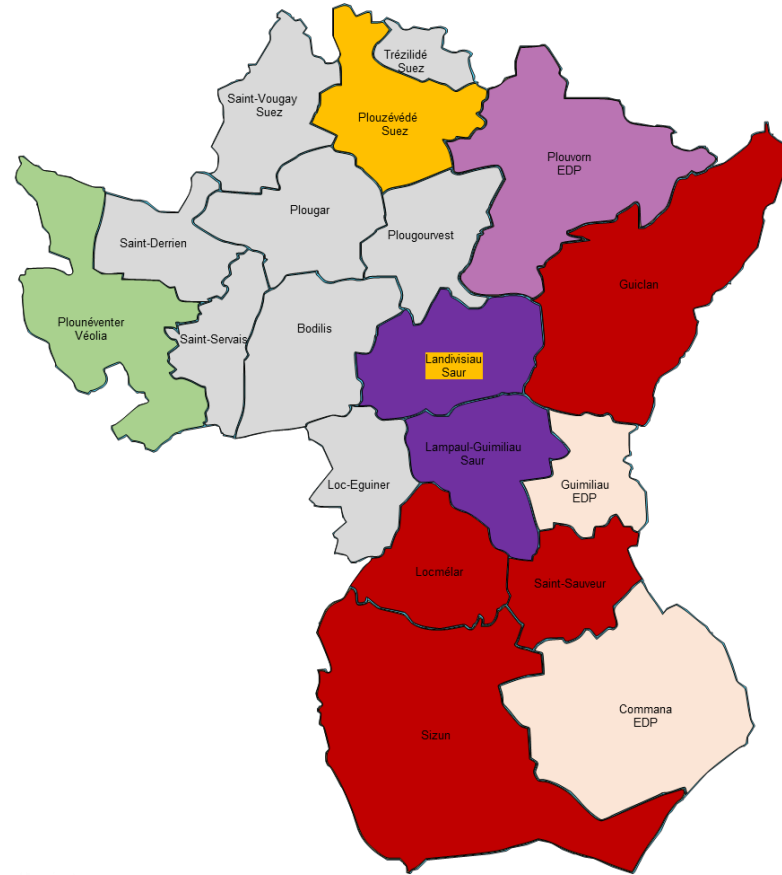
- Lampaul Guimiliau, Guiclan, Sizun, Loc Eguiner, Landivisiau, les communes incluses dans le périmètre du syndicat de Plouzévéde (Plouzévéde, Trézilidé et Saint Vougay), Locmélar et Saint Sauveur sur la période 2024 – 2025 ;
- Une intégration élargie à Plouvorn à compter de 2026.

A noter que cela suppose la non reconduction tacite du marché contracté entre Locmélar et Saint Sauveur et leur prestataire Eau du Ponant, à sa date anniversaire fin 2023.

Cartographie contractuelle 2024

Légende : 6 contrats – 5 opérateurs

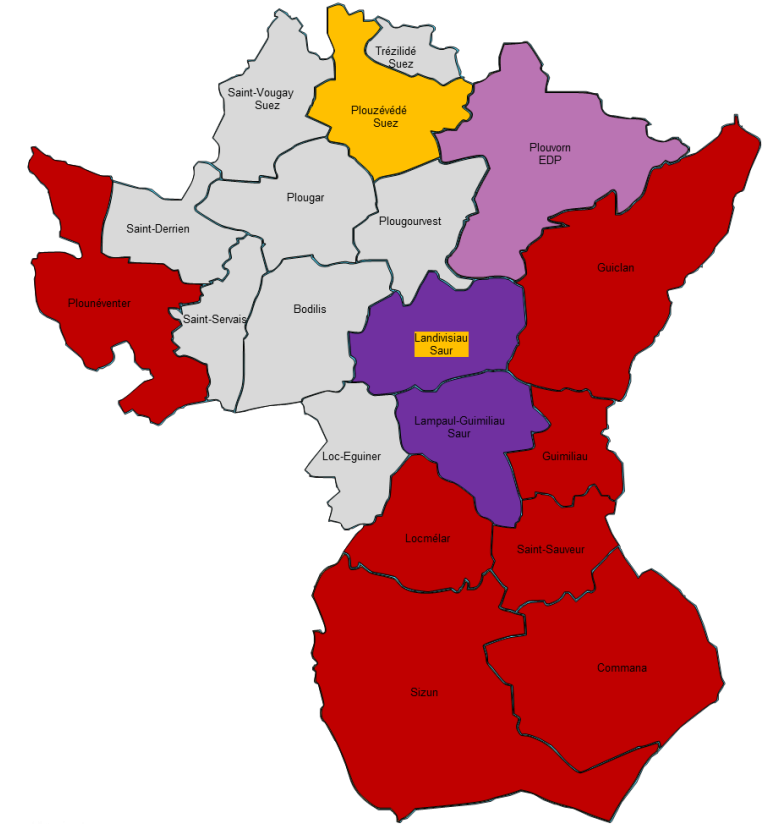
- Contrat Plouzévédé
- Procédure 1 de regroupement
- Contrat Plouneventer
- Contrat SIALL
- Contrat Plouvorn
- Contrat SIEAC



Cartographie contractuelle 2029

Légende : 4 contrats – 4 opérateurs

- Contrat Plouzévédé
- Procédure 2 de regroupement
- Contrat SIALL
- Contrat Plouvorn



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Plouvorn	Eau du Ponant												
Lampaul							Saur						
Locmélar							Eau du Ponant			reconduction tacite par période de 12 mois avec possibilité de résilier 3 mois avant fin de la période en cours (15 décembre)			
Saint Sauveur							Eau du Ponant			reconduction tacite par période de 12 mois avec possibilité de résilier 3 mois avant fin de la période en cours (22 janvier)			
SIE de Pont an Ilis	Eau du Ponant												
Guiclan							Convention directe ING concept (sans marché)						
Loc Eguiner										Convention Saur à renouveler			
Landivisiau	Saur pas de contrat transmis												
SIE de Plouzévéde	Suez				Pas de trace d'un avenant de prolongation		Eau du Ponant - en cours de négo ou prolongement Suez pour 2 ans						